



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2025_33

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de prolongation de la société : RESE 17
131 Cours Genet
17119 Saintes

en date du 07/10/2025 pour les travaux concernant le branchement d'eau potable situé Chemin du Vieux Puits

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, la circulation est interdite dans les deux sens dans le chemin du Vieux Puits

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit dans la rue. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société RESE 17

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 10/10/2025

Le Maire,
Thierry PILLAUD

